Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 007-240700864-20260625-2026_110-DE

CONVENTION -CADRE FAVORISANT LE TRI DES DECHETS PRODUITS LORS DES MANIFESTATIONS SE DEROULANT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

La présente convention est signée :

Entre d'une part, la Communauté de communes ci-après dénommée « CCDRAGA », dont le siège est situé : 2 avenue Maréchal Leclerc – 07700 BOURG-SAINT-ANDEOL, représenté par son Vice-Président Olivier CHAUTARD, en vertu de la délibération n°XXX du 25 juin 2026

D'autre part, la commune de .....dont le siège est situé : ....., représenté par son Maire (ou adjoint délégué), en vertu de la délibération n°XXX du .....

⇨ **SIGNATURE DE LA COMMUNE EN CAS DE PRET DE BACS A L'ASSOCIATION VIA LA COMMUNE**

Et d'autre part, l'organisateur ci-après dénommé « l'organisateur ».

PREAMBULE :

La Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (CCDRAGA) dispose de la compétence « déchets ménagers et assimilés ».

Les exigences de qualité du tri nécessitant des actions concrètes, la CCDRAGA souhaite s'engager dans une démarche de réduction des déchets ménagers et assimilés afin de limiter les impacts environnementaux et maîtriser les dépenses.
La CCDRAGA propose d'associer ses communes membres et les organisateurs d'évènements sur le territoire de la CCDRAGA, en mettant à disposition les moyens adaptés au tri des déchets produits à l'occasion d'organisation d'événements.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mises à dispositions de matériels de tri visant à réduire la production de déchets sur les manifestations organisées sur le territoire CCDRAGA.

Il est défini ce qui suit :

Article 2 – Nature des déchets

Sont considérés comme déchets ménagers et assimilés les déchets provenant de la consommation hors foyer, lors de manifestations, festivités, événements associatifs :

- Les ordures ménagères résiduelles ou déchets non valorisables,
- Les papiers/emballages,
- Les cartons,

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_110-DE

- Le verre.

Le cas échéant, les biodéchets peuvent être déposés sur l'une des placettes de compostage partagé de la commune.

Les autres déchets doivent être déposés par l'organisateur directement en déchèterie.

Article 3 – Matériel mis à disposition et modalités de prêt

- Bacs roulants 120 litres

Cas n°1 : La CCDRAGA a fourni une dotation de bacs à la commune, qui met ensuite à disposition de l'organisateur les bacs nécessaires à la bonne organisation de la manifestation.

Cas n°2 : La CCDRAGA fournit à l'organisateur les bacs nécessaires à la bonne organisation de la manifestation.

- Colonnes d'apport volontaire (1 m3) - flux concernés : les emballages/papier, le verre, les ordures ménagères

La CCDRAGA fournit à l'organisateur les colonnes d'apport volontaire nécessaires à la bonne organisation de la manifestation.

- Différents supports reprenant les consignes de tri (affiches, flyer du tri, ...).

Ces matériels sont mis à disposition des associations par la CCDRAGA selon le stock disponible, à titre gracieux.

A noter :

La mise à disposition de bacs 120 litres est prioritaire ; les colonnes d'apports volontaires sont mises à disposition pour des manifestations importantes ou ayant des suggestions techniques particulières (laissées à l'appréciation de la CCDRAGA).

Article 4 – Modalités de réservation

1) Sollicitation directe de la CCDRAGA

⇨ Utilisation du formulaire de demande en annexe 1

2) Sollicitation via la commune

Dans le cas où l'organisateur sollicite la commune pour une occupation de salles, d'espace public, de matériels communaux, la commune fait le point avec l'association sur sa gestion des déchets ménagers.

⇨ Dans ce cas, l'organisateur remplit le formulaire de demande en annexe 1 et la commune le transmet à la CCDRAGA.

Après validation, le service déchets de la CCDRAGA ou la commune confirme à l'organisateur quel matériel est mis à sa disposition :

- le type et le nombre de conteneurs (bac/colonnes/flux),

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_110-DE

- le matériel de communication : affiches, flyers…

La Commune ou la CCDRAGA s'engage à fournir le type et le nombre de contenants suffisant, sauf cas exceptionnel et dans la mesure des stocks disponibles.

Article 5- Mise à disposition du matériel - Utilisation

La mise à disposition et la collecte des conteneurs (bacs, colonnes) est organisée comme suit :

- Les bacs 120 litres :

Cas n°1 : Dotation de bacs auprès de la Commune

- sont à récupérer par l'organisateur auprès du service technique communal,
- devront être utilisés avec des sacs,
- doivent être rendus vides et propres.

Cas n°2 : Dotation de bacs auprès de la CCDRAGA :

- seront déposés par la CCDRAGA,
- devront être utilisés avec des sacs,
- doivent être rendus vides et propres.

- Les colonnes 1m3 :
  - sont déposées par la CCDRAGA sur le lieu de festivité indiqué et seront récupérés par ses soins.

Article 6 – Engagements de l'organisateur

L'organisateur s'engage à :

- utiliser le matériel mis à disposition conformément aux flux indiqués,
- à définir un référent pour la gestion de déchets de la manifestation,
- à mobiliser des bénévoles veillant au tri des déchets lors de l'évènement,
- pendant l'évènement, à communiquer et informer le public sur l'utilisation du dispositif de tri,
- à limiter les déchets sur la manifestation (utilisation de vaisselle réutilisable par exemple)
- à trier les déchets générés par l'évènement,
- à trier les biodéchets (placette de compostage partagée disponible sur la commune – la fourniture du bac de compostage n'est pas assurée par la CCDRAGA ou la commune)
- à rendre les bacs vides et propres,
- à dresser un bilan de l'action avec la CCDRAGA.

Nous vous recommandons de placer stratégiquement vos contenants et de les installer à des endroits d'attente (buvette/restauration) et aux endroits de fort passage.

Pendant toute la période du prêt, l'organisateur est responsable des dommages impactant le matériel.

Article 7 – Information, communication et sensibilisation

a) Information des bénévoles – Sensibilisation du public

L'organisateur doit s'assurer que les bénévoles œuvrant dans les buvettes ou stands de restauration sont informés de l'utilisation de dispositifs de tri sélectif.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_110-DE

Les prestataires extérieurs (restaurateurs, traiteurs, professionnels, etc.) doivent également être mobilisés par l'organisateur pour contribuer à la réduction et au tri des déchets.

b) Information du public

L'organisateur s'engage à informer le public sur les mesures prises en faveur du tri des déchets. Il devra s'assurer de l'affichage et du maintien des supports reprenant les consignes de tri pendant la manifestation.

La CCDRAGA propose, dans la mesure de ses disponibilités et de l'envergure de l'événement, une action de sensibilisation pendant la manifestation. L'organisateur en fait la demande sur la fiche jointe en annexe 1.

Article 8 – Collecte et restitution des dispositifs

A l'issue de la manifestation :

a) Collecte des bacs roulants

- l'organisateur est chargé de vider leur contenu vers les exutoires/flux correspondants sur les points d'apport volontaire à proximité,
- l'organisateur est chargé de les restituer au service technique de la commune ou à la CCDRAGA dans les 2 jours suivant la manifestation.

b) Collecte des colonnes d'apport volontaire

- les colonnes seront mises en place par les services technique CCDRAGA
- elles sont collectées par les prestataires et récupérées par la CCDRAGA.

Fait à , le .....

L'association, La CCDRAGA La commune,

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_110-DE

ANNEXE 1

FICHE DE DEMANDE

Association
Représenté(e) par : **Nom : …… …….Prénom :……** **Téléphone portable : ……** **Téléphone fixe :……** **Email : ……**
Adresse :
Objet / nom de la manifestation :
Lieu de la manifestation :
Dates : Du……au…… inclus.
Fréquentation attendue :
Estimation des besoins de l'organisateur (quelle production de déchets / quels flux concernés ?)
Observations :

MATERIELS SOLLICITES				
	FLUX/TYPE	**NOMBRE**	**DATE de mise en place souhaitée**	**DECISION Commune/ CCDRAGA**
BACS 120 l	Verre			
	Emballages - papiers			
	Carton			
	Ordures ménagères			
COLONNES 1m3	Verre			
	Emballages - papiers			
	Carton			
	Ordures ménagères			

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_110-DE

MATERIEL DE COMMUNICATION	Flyers			
	Affiches			

Demande auprès de la CCDRAGA d'une intervention sur les déchets :

☐ oui ☐ non

****

Le référent déchets de l'association,

La CCDRAGA

La commune,

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 007-240700864-20260625-2026_110-DE